

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ENSEIGNEMENT

**SUBVENTION À L'OGEC
ADAPTATION À LA NOUVELLE
CONVENTION**

Délibération : **12.2015.086**

Transmis en préfecture le :

21 décembre 2015

Séance du : **15 décembre 2015**

Compte-rendu affiché le **22 décembre 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **9 décembre 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Agnès JAGET, Christophe GODIGNON,
Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER,
Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 2), François VURPAS (à partir
du point 2), Yves GAVault ((à partir du point 7),
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance

Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY,
Yves GAVault (jusqu'au point 6),
Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD

Pouvoirs

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER,
Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Anne-Marie
JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à
Aurélien CALLIGARO

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Yves DELAGOUTTE

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école Sainte Marie - Saint Joseph a conclu un contrat d'association avec l'État et la Commune doit donc verser à l'école un forfait communal pour les classes maternelles et élémentaires.

Par délibération n°06.2015.043 du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le montant du forfait communal à verser à l'OGEC pour les enfants de la commune scolarisés à l'école, soit 445,84 euros par enfant en élémentaire et 1 315 euros par enfant en maternelle et a autorisé le Maire à signer la convention afférente.

Un premier avenant a été signé le 21 août 2015 pour modifier le calcul des acomptes (au pourcentage et non forfaitaire) afin de prendre en compte la réalité de l'exploitation.

Ainsi, en application de la convention et de son avenant, le montant de la subvention allouée à l'OGEC pour 2015, à savoir 269 100 €, approuvé par délibération n°03.2015.026 du 31 mars 2015 s'avère à actualiser.

Il convient donc de délibérer de nouveau pour permettre de verser le montant réellement dû à l'OGEC, à savoir 329 428,65€.

En effet, sur la première partie de l'année, le financement accordé à l'OGEC repose sur une subvention et une prise en charge directe des frais et la deuxième partie de l'année sur une subvention financière à l'enfant suivant qu'il soit en maternelle ou en élémentaire.

Par ailleurs, la convention prévoit également le versement de deux acomptes de 30% chacun en septembre et décembre. Il convient donc de « convertir » ce qui est inscrit en crédits de fonctionnement relatif aux dépenses prises en charge directement en subvention, complété de l'écart dû au titre des acomptes.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution de la subvention à l'OGEC pour un montant de 329 428,65€ conformément aux clauses définies par la convention du 30 juin 2015 et du premier avenant à la convention du 21 août 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves DELAGOUTTE,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Liste des élus ayant voté CONTRE

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.